



DELIBERATION N° CR 38-06  
DU 16 MARS 2006

DEMANDE DE DEBAT PUBLIC  
RELATIF AU PROLONGEMENT DE  
L'AUTOROUTE A.16 EN ILE DE FRANCE

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU Le code général des Collectivités Territoriales
- VU Le Code de l'Environnement, en particulier l'article L121-8
- VU La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité
- VU Le décret n°2002-1275 du 22 octobre 2002 relatif à l'organisation du Débat Public et à la Commission Nationale du Débat Public
- VU Le mandat du gouvernement au Préfet de la Région d'Ile de France, en date du 13 septembre 2005, relatif à la révision du Schéma Directeur de la Région Ile de France
- VU L'avis de mise à disposition du public du projet de prolongement de l'autoroute A.16 entre l'Isle Adam et la Francilienne, de requalification de la RN.1 et de réaménagement du carrefour de la Croix Verte, en date du 6 février 2006
- VU Le rapport CR 38-06 présenté par Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France
- VU L'avis de la Commission des Transports et de la Circulation
- VU L'avis de la Commission d'Aménagement du Territoire
- VU L'avis de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et du Plan



**APRES EN AVOIR DELIBERE**

CONSIDERANT que le tracé retenu par le Ministre des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer, pour le projet de prolongement de l'autoroute A.16 jusqu'à la Francilienne soulève des oppositions du fait, en particulier, de son impact environnemental particulièrement sévère pour les paysages traversés et les atteintes qu'il porte à l'agriculture.

CONSIDERANT en outre que, conformément à la demande de prévoir les réservations pour le prolongement de l'autoroute A.16 jusqu'au BIP figurant dans le mandat du gouvernement au Préfet de Région, en date du 13 septembre 2005, relatif à la révision du Schéma Directeur d'Ile de France, le projet présenté peut être considéré comme une première phase d'un projet plus important et générateurs de fortes nuisances.

CONSIDERANT enfin que le coût total de ce projet de prolongement de l'autoroute A.16 jusqu'à la Francilienne est évalué aux environs de 200 M€, excédant ainsi le seuil de 150 M€, fixé par décret n° 2002-1275 du 22 octobre 2002 conformément à l'article L121-8-II du Code de l'Environnement.

**Article 1 :**

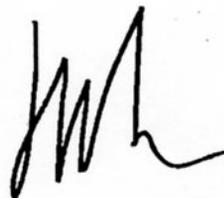
Estime justifiée l'organisation d'un débat public sur le projet de prolongement de l'autoroute A.16 présenté par le Ministre des Transports, de l'Equipement, du Tourisme, et de la Mer.

**Article 2 :**

Mandate le Président du Conseil Régional pour qu'il saisisse la Commission Nationale du Débat Public afin qu'elle mette en œuvre l'organisation de ce débat public dans les conditions prévues par le Code de l'Environnement.

Vu et transmis à M. le Préfet de Région,  
en application de l'article 7 de la loi  
du 22 juillet 1982, le 17 MARS 2006

Le Président du Conseil Régional  
d'Ile de France



JEAN-PAUL HUCHON

## **ANNEXE A LA DELIBERATION**

# 1. Extrait du Mandat du gouvernement au Préfet de Région, en date du 13 septembre 2005 relatif à la révision du Schéma Directeur de la Région d'Ile de France.

III – Les transports doivent être renforcés car ils sont la colonne vertébrale de la région.

## A – L'Ile-de-France doit demeurer un nœud de communications nationales et internationales.

En premier lieu, le schéma directeur devra permettre l'évolution des réseaux et équipements de transport ferroviaires, fluviaux, routiers et aériens à vocation nationale, européenne ou mondiale, qui sont de la responsabilité de l'Etat, notamment par la prise en compte des réservations des espaces nécessaires à leur développement.

Le schéma directeur permettra de préserver les capacités des aéroports franciliens et l'amélioration de leurs connexions aux métropoles françaises et européennes via le réseau ferroviaire à grande vitesse, ainsi qu'aux pôles majeurs de la région francilienne par une desserte régionale adaptée. Il devra prévoir une liaison dédiée entre le centre de Paris et Roissy.

De plus, le développement du réseau à grande vitesse européen, qui nécessite de connecter le réseau de l'ouest et du nord de la France et le reste du réseau à grande vitesse, devra être explicitement pris en compte (projet de barreau sud et liaison des Haute et Basse Normandie et Picardie avec le réseau grande vitesse).

Par ailleurs, il prendra en compte les évolutions futures du réseau routier structurant, la cohérence et l'efficacité de ce dernier nécessitant à la fois la réalisation de nouvelles infrastructures et le développement d'un système performant de gestion du réseau existant. A ce titre, les réservations pour les projets suivants devront être prévues : le bouclage de la Francilienne à l'ouest, le tronc commun A4/A86, le prolongement de l'autoroutes A12 et celui de l'autoroute A16 jusqu'au BIP, l'aménagement de la liaison A14 – périphérique, l'aménagement de la RN19 entre A86 et la Francilienne, l'amélioration de la liaison vers l'est parisien et Marne-la-Vallée en cohérence avec le développement d'un réseau structurant local de la ville nouvelle.

Le grand contournement périphérique est reliant l'autoroute A6 au nord de l'aéroport de Roissy en desservant le secteur de Melun et l'agglomération de Meaux sera inscrit dans ses principes, avec le degré de précision que permettra l'avancement des études.

Par ailleurs, toutes les opportunités d'améliorer ponctuellement la capacité du réseau, notamment au droit des zones d'échanges, de façon à optimiser le fonctionnement global et d'homogénéiser la qualité de service sans induire d'augmentation de trafic, devront être recensées et étudiées.

## 2. Avis de mise à disposition du public du projet de prolongement de l'autoroute A.16, en date du 6 février 2006.

Avis publié dans la presse nationale et locale

Publié dans Le Monde, Le Parisien, La Gazette du Val d'Oise

### Prolongement de l'autoroute A16 entre l'Isle-Adam et la Francilienne

En application du Code de l'Environnement (article L. 121-8 II) et du décret n°2002-1275 du 22 octobre 2002, le Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer met à la disposition du public le dossier présentant le projet. Le projet comprend le prolongement de l'autoroute A16 entre l'Isle-Adam et la Francilienne (soit une longueur de 8,5 km à 2 x 2 voies), la requalification de la RN1 et le réaménagement du carrefour de la Croix Verte. Le coût total du projet est évalué aux environs de 200 M€.

Ce projet a pour objectif d'orienter le trafic des sections interurbaines de l'autoroute A16 vers le réseau francilien de voies rapides. Il permettra également de réduire l'attractivité de la RN1 pour le trafic de transit et d'améliorer les échanges entre la Francilienne, l'autoroute A16 et la RN1.

Les assemblées ou associations visées à l'article L. 121-8 du II du Code de l'Environnement peuvent alors saisir directement la Commission Nationale du Débat Public (CNOP), qui décidera d'organiser ou non un débat public.

Le dossier décrivant les objectifs et les caractéristiques essentielles du projet est mis à la disposition du public à partir du 6 février 2006 et jusqu'au 7 avril 2006 inclus :

- La Préfecture de la Région d'Ile-de-France - Service Documentation - 29/33, rue Barbet-de-Jouy - Paris 7e - du lundi au vendredi de 10 h à 12 h et de 14h à 17h ;
- La Préfecture du Val d'Oise - Accueil - Avenue Bernard Hirsch - 95000 Cergy - du lundi au vendredi de 9 h 30 à 16h ;
- La Sous-Préfecture de Sarcelles - Bureau du Développement durable et des Collectivités (Bureau E13 - 1<sup>e</sup> étage) - Boulevard François Mitterrand 95200 SARCELLES - Consultation de 9h à 12h30 à 14h à 16h ;
- La Direction Régionale d'Ile-de-France - 21-23, rue Miollis - 75732 PARIS 15e - Centre de documentation du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 17h.

Dans le cadre des concertations organisées par l'Etat sur ce projet, le dossier de mise à disposition sera consultable :

- Dans les mairies d'Attainville, Baillet-en-France, Moisselles et Montsoult du 6 février au 19 février 2006 aux heures d'ouverture des mairies ;
- Dans les mairies de Maffiers, Presles, Nerville-la-Forêt et Villaines-sous-Bois du 21 février au 5 mars 2006 aux heures d'ouverture des mairies.

Le document est également consultable sur le site internet à l'adresse suivante : <http://www.ile-de-france.equipement.gouv.fr>

© Direction Régionale de l'Équipement d'Ile-de-France